

Règles régissant la classe Locale

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1.1 Les équipes locales ont pour but de permettre aux participants de s'amuser en se développant et de se développer en s'amusant.
- 1.2 Les victoires, les championnats ou les médailles ne sont pas synonyme d'une bonne performance, le but ultime des équipes locales étant de permettre aux participants de s'améliorer tant individuellement qu'en équipe, tant au point de vue personnel que dans le sport du soccer, soit en technique, tactique, stratégie et d'éventuellement accéder à un niveau de compétition supérieur.
- 1.3 Le sentiment d'appartenance fait parti des valeurs du club et les équipes locales doivent en tout temps agir pour promouvoir cette valeur.
- 1.4 La promotion au plus haut niveau et le développement des joueurs sont l'un des principaux objectifs du club.

2. NOMS DES ÉQUIPES

- 2.1. Le nom des équipes est associé à l'ancienne appellation des niveaux d'âges.
Exemple :
Les équipes dont le nom débute par A pour l'appellation Atome (U-08)
Les équipes dont le nom débute par M pour l'appellation Moustique (U-09, U10)
Les équipes dont le nom débute par P pour l'appellation Pee-Wee (U-11, U12)
Les équipes dont le nom débute par B pour l'appellation Bantam (U-13, U-14)
Les équipes dont le nom débute par M pour l'appellation Midget (U-15- U-16)
Les équipes dont le nom débute par J pour l'appellation Junior (U-17, U18)

3. COMPOSITION DES ÉQUIPES ET NOMBRES DE JOUEURS

- 3.1 Les équipes de garçons seront composées uniquement de garçons et les équipes de filles uniquement de filles.
- 3.2 Les équipes locales seront formées principalement de joueurs du club. Tout joueur résidant sur le territoire desservie par le club ou qui détenait un passeport du club l'année précédente est considéré comme un joueur du club.
- 3.3 Le club peut accueillir un joueur d'un autre club, à condition de prioriser et de ne pas léser les jeunes du territoire couvert par le CSLC.
- 3.4 a) Les équipes U-8 à U-11 doivent avoir un maximum de treize (13) joueurs;

Règles régissant la classe Locale

- b) Les équipes U-12 à U-16 doivent avoir un maximum de seize (16) joueurs. Les équipes U-17 et U-18 doivent avoir un maximum de vingt (20) joueurs.
- 3.5 Le V-P Opérations peut transgresser les règles 3.4.a) et b), si la situation le justifie.
- 3.6 Aucun sur classement de joueur n'est autorisé dans la classe locale.

4. CANDIDATURE ET SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DES ADJOINTS

- 4.1 Toute personne qui postule au poste d'entraîneur chef d'une équipe locale doit être âgée d'au moins 18 ans et doit soumettre sa candidature à partir de la fin de la saison jusqu'à deux semaines avant la séance de repêchage de la saison suivante.
- 4.2 Une fois les candidatures reçues, les Directeurs Opérations concernés et les responsables de niveau respectifs évalueront les candidatures reçues.
- 4.3 Le choix de chaque assistant entraîneur et gérant doit être soumis au responsable de catégorie, lequel peut pour motif sérieux, refuser tout choix avec l'approbation de son Directeur Opérations Les gérants doivent être majeurs. Les assistants entraîneurs peuvent être mineurs mais doivent être âgés d'au moins 16 ans dans l'année en cours.
- 4.4 Tout entraîneurs, assistants-entraîneurs et gérants doivent obligatoirement faire l'objet d'une vérification judiciaire avant d'être confirmés dans leur poste.
- 4.5 Au moins une personne du personnel entraîneur, incluant le gérant, devra être du même sexe que les joueurs de l'équipe. Cette personne doit être âgée d'au minimum 4 ans de celle des joueurs de son équipe.
- 4.6 Le personnel des équipes locales n'est pas confirmé *de facto* pour la saison suivante. Les entraîneurs retenus pour une saison doivent obligatoirement postuler selon la règle 4.1 pour la prochaine saison.
- 4.7 Un entraîneur peut, sous approbation du responsable de catégorie et du Directeur des opérations, être assistant pour une autre équipe locale à la condition de ne pas diminuer le service offert aux joueurs.

Règles régissant la classe Locale

5. FORMATION DES ÉQUIPES ET SÉANCE DE REPÊCHAGE

- 5.1 La formation des équipes doit se faire au plus tard à la mi-avril, sauf si les circonstances le justifient.
- 5.2 La séance de repêchage doit se faire avec un seul représentant de chacune des équipes concernées (entraîneur chef, ou entraîneur adjoint)
- 5.3 Dans le cas où il n'y a pas de représentant d'équipe, le responsable de catégorie s'assure de s'occuper de la formation de l'équipe avec l'appui de son Directeur Opérations ou d'un responsable d'une autre catégorie.
- 5.4 Le repêchage doit se faire selon la méthode utilisée, c'est-à-dire, avec l'évaluation des joueurs de la saison précédente, grille de choix et numérotation des joueurs. Aucun joueur n'est choisi par nom, mais bien par cote d'évaluation (de 5 à 25).
- 5.5 Les joueurs ayant évolués pour un niveau supérieur l'année précédente (A, AA, AAA) verront leur cote révisée à la hausse en comparaison d'une cote de joueur local. Les joueurs ayant évolués dans la catégorie A se verront d'office décerner la cote 23, les joueurs ayant évolués en AA ainsi que AAA se verront d'office décerner la cote 25.
- 5.6 Dans le cas des joueurs non classés, s'ils sont inconnus, ils seront choisis à la fin des joueurs cotés. S'ils sont connus, le responsable de catégorie pourra leurs attribuer une côte avec entente entre les personnes présentes au repêchage.
- 5.7 Un entraîneur chef peut protéger et choisir selon leurs évaluations, deux (2) joueurs. Le premier doit avoir un lien parental avec lui, le deuxième doit avoir un lien parental avec son entraîneur adjoint. Dans le cas de jumeaux ou plus, la règle s'additionne de 1 ou plus. S'il n'y a pas de lien parental entre les entraîneurs et les joueurs, il n'y aura aucun joueur protégé.
- 5.8 Aucun échange n'est permis.
Les seules exceptions pouvant permettre un échange sont les causes humanitaires telles que séparation, mortalité ...etc Tout échange doit être approuvé par le Directeur Opérations et le V-P Opérations.

Règles régissant la classe Locale

- 5.9 Si le responsable de catégorie ne trouve pas d'entraîneur chef pour une équipe dûment formée, le Directeur Opérations concerné devra convoquer les parents des joueurs de cette équipe afin de trouver un bénévole pour prendre charge de l'équipe, sinon il y aura dissolution et remboursement de la totalité des frais d'inscription.
- 5.10 MODALITÉ DE LA SÉANCE DE REPÊCHAGE
- A- Les entraîneurs complètent leur fiche d'inscription, photos et le formulaire de vérification judiciaire.
 - B- Déterminer ensuite par tirage au sort le rang du 1^e entraîneur à choisir et les suivants.
 - C- Attribuer le nom des équipes à chacun selon l'ordre préalablement décidé et l'associer à une lettre. Ex; les béliers= l'équipe A.
 - D- Déterminer les enfants des entraîneurs et établir leurs rangs de sélection. L'entraîneur devra prendre son enfant dès son premier choix dans la cote de ce dernier. Ex; fils évalué (15).
 - E- L'entraîneur choisira son enfant, prioritairement, rendu à son choix dans la cote appropriée. Ex : 15.
 - F- Vérifier les évaluations de chaque joueur avec les entraîneurs présents avant de commencer le tirage au sort. (Ils connaissent souvent mieux que nous la force des joueurs)
 - G- La séance doit débiter par l'entraîneur qui choisi le premier et ainsi de suite selon une grille de sélection. Le choix se fait au hasard (PAR TIRAGE AU SORT) en débutant par les joueurs de la cote 25 et ainsi de suite pour terminer par les joueurs non cotés (Prudence pour les ex-A et ex-AA). Noter que tous ces choix se font par tirage au sort sauf ceux des enfants des entraîneurs.
 - H- Lorsque les choix sont complétés, les entraîneurs nous aident ensuite à trier les inscriptions selon les équipes sélectionnées.
 - I- L'entraîneur rédige la liste de noms (en annexe) qu'il remet au Directeur de catégorie ou son représentant avec sa liasse d'inscription. Ensuite il peut faire les appels téléphoniques dans les délais les meilleurs.

Règles régissant la classe Locale

6. FORMATION DES ENTRAÎNEURS

- 6.1 La formation des nouveaux entraîneurs est fortement recommandée dès leur première saison. Un entraîneur chef est tenu au plus tard à sa deuxième année d'obtenir le niveau de formation « entraîneur enfant » sans quoi il ne pourra obtenir une équipe.
- 6.2 Par la suite, un entraîneur pourra obtenir les autres niveaux de formation, tel : entraîneur jeune et entraîneur senior.
- 6.3 Un entraîneur ne peut suivre tous ces niveaux de formation au cours d'une même année.

7. UTILISATION DES JOUEURS ET JOUEURS RÉSERVE

- 7.1 Le joueur de réserve utilisé doit être obligatoirement du même sexe que les joueurs de l'équipe pour laquelle il remplacera.
- 7.2 Les entraîneurs ont l'obligation de faire jouer tous les joueurs qui font parti de leur équipe. Chaque joueur devra bénéficier d'un pourcentage moyen équivalent à un minimum d'utilisation de cinquante pour cent (50 %) par événement. Pour les fins de la présente règle d'utilisation, chaque partie de la saison, d'un tournoi ou des séries de fin de saison se veut un événement en soi. Donc tous les joueurs présents à un match doivent obligatoirement, à moins d'être blessés ou indisposés, évoluer dans 50% du match incluant les joueurs de réserve.
- 7.3 L'entraîneur qui veut inviter un joueur réserve de classe ou de catégorie inférieure doit adresser sa demande à l'entraîneur de l'équipe concernée. En aucun cas l'entraîneur qui demande d'emprunter un joueur n'a le droit d'en informer le joueur ou ses parents avant d'avoir eu l'accord de l'entraîneur concerné.
- 7.4 Lorsque l'entraîneur fait appel à un joueur réserve, il doit obligatoirement l'utiliser et lui faire sentir qu'il fait partie intégrante de l'équipe et doit être considéré comme tel. Il n'y a pas de distinction entre le joueur réserve et les joueurs de l'équipe sur son temps d'utilisation.

Règles régissant la classe Locale

- 7.5 Un joueur pourra jouer un maximum de 9 matchs hors de son équipe d'origine. Excluant les tournois.
- 7.6 Dans le cas d'un dépassement dans le nombre de parties l'équipe qui utilise un joueur ayant joué ses 9 matchs surclassés perdra la partie par forfait.

8. UNIFORMES ET ACCESSOIRES

- 8.1 L'entraîneur chef d'une équipe est responsable de se procurer et de retourner aux dates déterminées tous uniformes et équipements dont il aura besoin pour mener la saison de soccer à bien. Les chandails retournés devront être lavés et mis sur un cintre (support).
- 8.2 À chaque partie (ligue, tournoi, partie hors concours) toutes les équipes locales doivent obligatoirement porter l'uniforme du club sans aucune modification. Cet uniforme obligatoire est constitué du chandail fourni par le club. La culotte courte et le bas doit être celui décidé par le club et est au frais des parents du joueur.
- 8.3 Le survêtement et le sac adoptés par le club sont les seuls permis pour toutes les équipes. Cependant cette règle ne doit pas être interprétée comme obligeant les joueurs à acheter les dits survêtements et sacs.
- 8.4 Tous vêtements, survêtement ou pièce d'équipements autres que ceux énumérés au paragraphe précédent sont strictement défendus. De plus l'utilisation des couleurs ou logo du club est strictement défendue sauf par résolution du CA.
- 8.5 Aucune modification de quelque nature que ce soit ne doit être effectuée sur les chandails, les culottes courtes, les bas, les survêtements ou les sacs officiels. Aucune commandite n'est autorisée sur les sacs et survêtements des équipes locales à l'exception de celles décidées par le club.
- 8.6 À l'exception des parties ou autres événements programmés par le club, il est strictement interdit de porter le chandail d'équipe comme par exemple pour les entraînements ...
- 8.7 Le port de protège tibias et de souliers à crampons est obligatoire lors des parties et entraînements.

9. TOURNOIS

Règles régissant la classe Locale

- 9.1 Les équipes locales peuvent participer à au plus deux (2) tournois extérieurs pendant la saison. Cependant le club assumera pour toute l'année les frais d'inscriptions d'un (1) tournoi seulement.
- 9.3 Une équipe locale ne peut participer à un tournoi tenu à l'extérieur de la province de Québec.
- 9.4 Chaque équipe est responsable d'obtenir et compléter le formulaire du permis de voyage, le formulaire requis pour s'inscrire à chacun de ces tournois ainsi que le formulaire de directives fourni par le club.
- 9.5 Chacun des tournois choisi devra être approuvé par le Directeur Opérations concerné avant que l'équipe s'inscrive au dit tournoi.
- 9.6 À ces fins chaque formulaire d'inscription, une fois complété par l'entraîneur devra être remis au club, qui se chargera de faire parvenir le formulaire d'inscription, avec le paiement des droits requis et le permis de voyage, aux autorités concernées du tournoi.
- 9.7 Les tournois devront être choisis en tenant compte du niveau de jeu de l'équipe. Le Directeur Opérations concerné pourra refuser d'autoriser une équipe à participer à un tournoi s'il considère que cette règle n'a pas été respectée.

10. ACTIVITÉS DES ÉQUIPES

- 10.1 Pour les fins du présent article le mot «événement» signifie une pratique une partie, un tournoi ou toute autre activité programmée par le club..
- 10.2 Il doit y avoir obligatoirement deux (2) évènements d'équipe par semaine. 1 partie et 1 entraînement, ou 2 parties ou deux entraînements.

11. FOND ÉQUIPE ET COMMANDITES

- 11.1 Les fonds d'équipe sont autorisés à condition qu'ils servent à payer des éléments servant dans l'opération de l'équipe par exemple : insecticide, garnir une trousse de premier soin, etc.... Toutes sommes inutilisées devront être remises en totalité aux parents à la fin de la saison de l'équipe. Le club se garde un droit de regard sur les demandes de fond d'équipe .
- 11.2 Les commandites sont permises. Les commandites devront être remise sous

Règles régissant la classe Locale

forme de chèque au nom du CSLC accompagnées du formulaire de commandite qui après réception, seront réacheminés à l'entraîneur.

- 11.3 À la fin de la saison, l'entraîneur devra obligatoirement présenter un bilan financier aux parents de l'équipe ainsi qu' à son Directeur Opérations

12. RÉUNIONS DE PARENTS

- 12.1 Avant le début de la saison, chaque entraîneur devra convoquer et tenir une réunion des parents des joueurs afin de leur faire part de ses objectifs, du fonctionnement de l'équipe, participations aux tournois et de tout autre renseignement qui pourrait sembler utile ou nécessaire à l'entraîneur ou aux parents.
- 12.2 A cette réunion, les tournois suggérés par l'entraîneur devront être approuvés par la majorité des parents présents.

13. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS

- 13.1 En tout temps, avant, pendant ou après toute partie, entraînement ou réunion, la conduite des entraîneurs, des assistants entraîneurs et des gérants devra être irréprochable à tout point de vue.
- 13.2 Tout entraîneurs, assistants entraîneurs et gérants de chaque équipe sont responsables, avant, pendant et après une partie, un entraînement ou toute réunion de l'équipe, de la conduite des joueurs, des parents et de leurs assistants et gérants. Ils doivent aussi assurer la sécurité des arbitres.
- 13.3 L'entraîneur chef a la responsabilité de détenir les passeports de tous les membres de l'équipe et de bien remplir la feuille de match avant de se rendre au terrain pour la partie. Il remet les passeports et la feuille de match à l'arbitre avant la partie. Après la partie, l'arbitre remettra une copie de sa feuille de match, une copie de la feuille de l'équipe adverse ainsi que les passeports de son équipe.
- 13.4 L'entraîneur doit obligatoirement enregistrer la feuille de match de son équipe dans le système de données PTS. Le délai maximal est de 24 heures. L'association régionale facturera une amende au club si la feuille de match n'est pas enregistrée à temps. En cas de récidive de la part de l'entraîneur, l'équipe fera face à une amende.
- 13.5 En cas d'absence de l'entraîneur de même sexe que les joueurs, il est

Règles régissant la classe Locale

nécessaire d'avoir recours à un autre entraîneur de même sexe que les joueurs ou un parent pour le remplacer. Dans le cas de ce parent, il devra rester aux estrades, mais être disponible pour intervenir auprès d'un joueur en cas de blessure.

- 13.6 Tout entraîneurs ou entraîneurs adjoints sont tenues de porter lors des parties ou tournois, le chandail les identifiant qu'ils ont reçu au début de la saison.

14. RESPONSABILITES DES PARENTS OU TUTEURS

- 14.1 Les parents ou tuteurs ont la responsabilité d'être respectueux envers les joueurs, les entraîneurs, les adversaires, leurs parents et les arbitres.
- 14.2 Les parents ou tuteurs des joueurs du club sont responsables de l'entretien des chandails fournis par le club. Dans le cas de détérioration du chandail d'équipe, un montant de \$55,00 sera facturé pour fin de remplacement.
- 14.3 Les chandails devront être retourné à l'entraîneur dans un délai de 15 jours après la fin de la dernière activité du joueur. Après cette date, si le chandail n'a pas été retourné, le parent ou tuteur du joueur se verra facturé un montant de 55,00\$ pour les frais de remplacement du chandail.

15. RÉMUNÉRATION ET COMPENSATIONS

- 15.1 Les entraîneurs des équipes locales ne peuvent accepter ou recevoir toute forme de rémunération, compensation ou remboursement de quelque dépense que ce soit et de qui que ce soit, incluant un ou des parents, des commanditaires ... etc.

16. ÉVALUATION DES JOUEURS

- 16.1 L'entraîneur chef doit remettre à son responsable de catégorie l'évaluation de ses joueurs dans la période entre le 15 et le 31 août et ce en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

17. SANCTIONS

- 17.1 Le club pourra réprimander, suspendre ou démettre de ses fonctions tout entraîneur, assistant entraîneur ou gérant qui ferait défaut de respecter, d'appliquer ou de faire appliquer le présent règlement et ce, en sus de toute autre sanction qui pourrait avoir été imposée par tout autre autorité régionale

Règles régissant la classe Locale

ou provinciale.

- 17.2 Le club ou le comité de discipline pourra également réprimander, suspendre ou démettre tout entraîneur, assistant entraîneur ou gérant qui n'aurait pas agi dans le meilleur intérêt des joueurs ou du club.
- 17.3 Le club pourra amener un parent qui fait fit de l'article 14.1 au comité de discipline du club. Si il y a non respect d'une sanction imposée par ce dernier, le joueur dont le parent ou le tuteur est sanctionné, recevra une suspension

18. INTERPRÉTATION DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS

18.1 Pour en faciliter la lecture, le présent règlement a été rédigé au masculin. Dans tous les cas, le masculin comprend le féminin.

18.2 Dans le présent règlement, les mots ci-après signifient:

«le club»: Club Soccer Lanaudière Centre

«classe»: Les différents niveaux de compétition, soit le local, le A, le AA et le AAA.

«catégorie»: Les catégories U-7, U-8, U-9, U-10, U-11, U-12, U-13, U-14, U-15, U-16, U-17, U-18, sénior.

«joueur du club»: Un joueur résidant sur le territoire couvert par le club ou un joueur qui réside à l'extérieur mais qui détenait un passeport du club l'année précédente et l'a conservé de façon continue.